

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 01/09/2022****DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Henri Bergé 74**OBJET :** dans un bâtiment comprenant 4 logements, modifier la division des châssis au niveau du soupirail, en façade à rue**SITUATION :** AU PRAS : en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRE : -

**ENQUETE :** -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un bâtiment comprenant 4 logements, modifier la division des châssis au niveau du soupirail, en façade à rue ;
- 2) Vu que l'immeuble date d'avant 1932 et qu'il est repris d'office à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois ;
- 3) Vu l'autorisation du 7 juillet 1905 visant à "construire une maison" ;
- 4) Vu le permis d'urbanisme du 12 février 2002 visant à "affecter les sous-sols et rez-de-chaussée, actuellement destinés au logement, aux bureaux pour une superficie totale de +/- 109 m<sup>2</sup>, installer aux étages trois appartements (1er étage : appartement 1 chambre ; 2e étage : appartement 1 chambre ; 3e étage et sous-combles : studio duplex), poser cinq fenêtres de toiture de type velux, effectuer des travaux de réparations du cimentage de la façade avant (éléments décoratifs et faux appareillage) et le peindre dans un ton clair, élargir l'annexe existante en façade arrière au 1er étage et modifier des baies de fenêtres en façade arrière" ;
- 5) Vu le permis d'urbanisme du 16 septembre 2008 visant à "changer l'affectation d'un équipement d'intérêt collectif (cabinet médical) en logement (appartements 2 chambres)" ;
- 6) Vu la confirmation du 23 juin 2020 attestant de l'existence de 4 logements ;
- 7) Considérant que le projet prévoit de modifier la division des châssis au niveau des soupiraux afin de créer une partie haute fixe (imposte) et une partie basse ouvrante, couplée à un aérateur ;
- 8) Considérant que cette demande trouve son origine dans la présence du faux-plafond surbaissé à l'arrière des châssis, empêchant leurs ouvertures ;
- 9) Considérant qu'en séance de la Commission de concertation, le demandeur confirme le maintien des grilles en fer forgé des soupiraux ;
- 10) Considérant que le dessin proposé, bien que ne correspondant pas au style de ce type de bâtisse, permet de revenir à un cintrage du châssis et d'assurer une aération naturelle des pièces en sous-sol ;
- 11) Considérant que de plus, ces châssis se trouvant derrière les ferronneries, sont en partie masqués, ce qui les rend moins perceptibles et limite l'impact visuel depuis la rue ;
- 12) Considérant dès lors que la modification des divisions n'altère pas l'aspect général de la façade ;

**AVIS FAVORABLE** unanime**ABSTENTION :** -

*Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme*

Frédéric NIMAL, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Marie-Zoé VAN HAEPEREN, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Pierre SERVAIS, *Représentant de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*